

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET 2023 - COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités. Le budget 2023 a été voté le 31 mars 2023 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

I. La section de fonctionnement

Globalement, les prévisions du budget primitif CCAS pour l'exercice 2023 s'équilibrent en dépenses et recettes de fonctionnement à 4880€, montant supérieur à celui de 2022. Le budget est voté par nature.

a) les dépenses

- **charges à caractère général (chapitre 011)**
Elles s'établissent à 3205€ supérieure à 2022. Elles correspondent notamment aux achats des colis de Noël et au repas de fin d'année pour les anciens, ainsi qu'aux achats de livres pour les enfants de la commune qui partent en 6^e.
- **charges de personnel (chapitre 012)**
Elles sont de 95€ et correspondent à la cotisation à l'URSSAF pour les membres extérieurs composant le CCAS
- **autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**
Elles s'établissent à 1580 € et concernent notamment :
 - une aide aux parents de la commune dont les enfants sont à la cantine de l'école primaire (0.50€ / repas)
 - une aide aux parents de la commune dont les enfants participent à des voyages scolaires organisés par les collèges (aide limitée 25 % de la participation des parents et plafonnée à 30.50€)
 - versement d'une subvention à l'amicale laïque pour l'organisation de l'arbre de Noël
 - la cotisation à l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Ardèche).

b) les recettes

- **produits des services (chapitre 70)**

Ils s'établissent à 596.85€ et concernent notamment :

- la part revenant au CCAS lors de la vente des concessions au cimetière.
- la participation des personnes de 60 ans et plus (et moins de 70 ans) au repas de fin d'année. Quelques personnes souhaitant également bénéficier du repas et du colis paient dans ce cas le repas en totalité.

- **dotations et participations (chapitre 74) :**

En 2023, une subvention de 1000 € sera versée du budget général au budget CCAS

- **produits exceptionnels (chapitre 75) :**

En 2023, un don a déjà été fait au CCAS d'un montant de 935€, il est intégré au budget prévisionnel.

- **l'excédent de fonctionnement de l'année précédente** est de 2348.15€, montant en hausse par rapport à celui de 2021.

II. La section d'investissement

Aucune prévision budgétaire dans cette section

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MARCOLS LES EAUX le 04 avril 2023

Le Maire,

Président du CCAS,

François BLACHE.